



## PRÉFECTURE DE LA RÉUNION

Saint-Denis, le 31 octobre 2005

Département : Réunion (974)

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

FORET LITTORALE DE BOIS BLANC  
Propriété du Conservatoire de l'Espace  
Littoral et des Rivages Lacustres

**DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
ET DU CADRE DE VIE**

Contenance : 360,8

Révision d'aménagement  
2005-2014

Bureau de l'Environnement  
et de l'Urbanisme

### **A R R Ê T É N° 05 - 2972/SG/DRCTCV**

Enregistré le 31 octobre 2005

**Portant révision d'aménagement de la Forêt Littorale de Bois Blanc, sur le territoire de la commune de Sainte-Rose**

**LE PREFET DE LA REUNION  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code Forestier et notamment ses articles L. 143-1 et R. 143-1 à R.143-4 ;
- VU** les Orientations Régionales Forestières, approuvées par le Ministère de l'Agriculture le 22 novembre 2002
- VU** l'avis du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, du 11 janvier 2005 ;
- VU** l'avis du Comité Consultatif des Aménagements Forestiers du 16 novembre 2004 ;
- VU** la demande présentée par le Directeur Régional de l'Office National des Forêts en date du 13 octobre 2005 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Réunion.

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1**

La Forêt Littorale de Bois Blanc d'une contenance de 360,8 ha est affectée principalement à la protection des milieux naturels, à la production de vanille en sous bois et à l'accueil du public.

### **ARTICLE 2**

Elle est divisée comme suit, conformément au document d'aménagement :

1. une série d'intérêt écologique particulier portant sur 119,4 ha ;
2. une série de protection physique ou paysagère portant sur 223,4 ha ;
3. une série d'accueil du public portant sur 18 ha.

### **ARTICLE 3**

La première série d'intérêt écologique particulier sera affectée la protection d'un milieu devenu rare à l'échelle de l'île : la forêt mégatherme hygrophile de basse altitude. Elle aura vocation à terme à intégrer une Réserve Biologique Dirigée.

Pendant une durée de 10 ans (2005-2014)

- une lutte contre les invasions diffuses sera effectuée.

### **ARTICLE 4**

La deuxième série de protection physique ou paysagère, sera affectée à la production de vanille en sous-bois, aux travaux de restauration écologique et à la création d'un conservatoire génétique *in-situ*.

Pendant une durée de 10 ans (2005-2014)

- 1 ha de concession de vanille fera l'objet d'une lutte contre la Vigne maronne et celle-ci sera suivie d'une plantation de Bois de Couleurs, futurs tuteurs de vanille, à titre expérimental.
- 1 ha par an fera l'objet d'une lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

### **ARTICLE 5**

La troisième série d'accueil du public, sera affectée à la découverte du milieu naturel par le public et à l'ouverture de l'arboretum.

Pendant une durée de 10 ans (2005-2014)

- 3,8 km de sentiers seront réhabilités et 1,5 km seront créés afin de proposer plusieurs itinéraires de randonnées au public ;
- 2,7 km de sentiers permettront au public de découvrir les chambres de l'arboretum et leurs espèces.

### **ARTICLE 6**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Réunion, le Sous-Préfet de Saint-Benoit, le Directeur du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, le Maire de Sainte-Rose, le Directeur Régional de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion et dans les quotidiens habilités à recevoir des annonces légales et affichés à la mairie et mairie annexe de la commune concernée.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation

Le secrétaire Général

SIGNE

Franck-Olivier LACHAUD